

REGLEMENT DU JEU

« Unifirme – édition octobre 2024 »

La société « **Unifirme** » dont le siège social est **90, RD 34 Le pont Rompu, St Andéol le Château 69700 BEAUVALLON**, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous :

1. Accès au jeu

Le jeu est accessible à toutes personnes détenant un bulletin de participation disponible sur le flyer distribué par les producteurs et salariés pour les portes ouvertes du magasin le 6 octobre 2024.

2. Participation

Ce jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à raison d'un seul bulletin par foyer et par jour.

Un gagnant ne pourra remporter qu'un lot (= un panier garni d'une valeur approximative de 30€ TTC), même si plusieurs bulletins d'une même personne sont tirés au sort à plusieurs reprises lors des 9 tirages. Toute participation additionnelle sera rejetée.

Ne peuvent toutefois participer à ce jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices des adhérents de « **Unifirme** », les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu concours.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France. Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

3. Déroulement du jeu

Pour concourir, les participants complètent le bulletin de participation tel qu'il sera remis par les producteurs de permanence ou sur flyers.

Ces bulletins seront à remettre dans l'urne prévue à cet effet par la Société Organisatrice à l'occasion des portes ouvertes du dimanche 6 octobre 2024. L'urne sera disponible en magasin dès les semaines précédant les portes ouvertes et jusqu'au dimanche 6 octobre 2024 à 16h.

Les bulletins de jeu incomplets, illisibles ou comportant des erreurs ne seront pas pris en considération, ce qui entraînera automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du Joueur au jeu.

4. Détermination des gagnants

La date de clôture du jeu concours est fixée au **06/10/2024 à 16h**.

Les tirages au sort parmi les bulletins de participation seront effectués le **06/10/2024 entre 9h et 16h** afin de déterminer les 9 gagnants de ce jeu.

Les remises des lots se feront le **06/10/2024** lors de chaque tirage. A défaut, les gagnants pourront récupérer leur lot du 07/10/2024 au 03/11/2024. Affichage des résultats dès le dimanche 06/10/2024.

Tout gagnant sera averti personnellement, par e-mail, par téléphone ou par courrier suivant les indications qu'il aura mentionnées sur son bulletin de participation, et informé des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier, ainsi que par affichage dans le point de vente collectif « **Uniforme** »

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Pour réclamer son lot, chaque gagnant devra fournir ses pièces justificatives d'identité.

Les gagnants seront alors réputés avoir accepté leurs lots.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription à la date de participation.

Le cas échéant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Si dans un délai de 15 jours calendaires (la date et l'heure de l'envoi du message ou du courrier telles que figurant au sein du système d'information de la Société Organisatrice ayant adressé le message faisant foi) après l'envoi de l'e-mail ou du courrier informant le Joueur de son gain, la société organisatrice n'a pas reçu les pièces justificatives d'identité indiquées ci-dessus, une relance lui sera adressée par e-mail ou courrier.

Si à l'issue d'une nouvelle période de 15 jours calendaires suivant l'envoi de ce dernier e-mail ou courrier (la date et l'heure de l'envoi du message ou du courrier telles que figurant au sein du système d'information de la Société Organisatrice ayant adressé le message faisant foi) le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la Société Organisatrice et aucune réclamation ne sera acceptée.

5. Lots mis en jeu

La Société Organisatrice met en jeu :

- 9 paniers garnis, d'une valeur approximative de 30€ TTC et composés de la façon suivante : ≈ 15€ TTC produits + 15€ TTC en bon d'achat

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

6. Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement complet du jeu, ainsi que ses documents d'annonce, sont affichés dans le point de vente collectif « **Uniforme** ».

Il peut être obtenu auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

90, RD 34 Le pont Rompu
St Andéol le Château
69700 BEAUVALLON

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du jeu concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

7. Contestations

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du jeu ainsi que du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement ainsi que le jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

8. Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent Règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un Joueur de sa participation au jeu, objet du présent Règlement, en cas de non-respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent Règlement ou de manquement aux lois et Règlements en vigueur.

9. Durée – Modifications

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au jeu en complétant et déposant ou envoyant un bulletin de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés

pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les nouveaux lots correspondant seront mentionnés au point de vente collectif « **Uniforme** ».

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouvel affichage dans le point de vente collectif « **Uniforme** » et entrera en vigueur à compter de son affichage et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

10. Loi Informatique et Liberté

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de :

90, RD 34 Le pont Rompu
St Andéol le Château
69700 BEAUVALLON

11. Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.